

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 28 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Christian LE
BIHAN

N° 23

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 05/07/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018 (accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Acquisitions auprès de la société GENEFIM (rue Madame de Staël), de la SCI de Tréouzon (rue Charles Le Goffic), de l'association diocésaine de Quimper (rue d'Orense), et de l'OPAC (allée de Meilh Stang Vihan)

—————
Dans le cadre d'aménagements de voirie destinés à améliorer le réseau de bus urbain, la Ville va procéder à l'acquisition d'emprises situées rue madame de Staël, rue Charles le Goffic, rue d'Orense et allée de Meilh Stang Vihan pour un montant approximatif de 3 725 euros.

Afin de procéder à une amélioration du réseau de bus urbain, il s'avère nécessaire d'acquérir :

- environ 88 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section HD numéro 20, située rue Madame de Staël, appartenant à la société GENEFIM financée sous forme d'un crédit-bail, par acte en date du 31 janvier 2014, au profit de la société JUGAVAD du groupe hôtelier BAHO ;
- environ 48 m² de la parcelle cadastrée section HC n° 33, située rue Charles le Goffic, propriété de la SCI de Tréouzon ;
- environ 13 m² de la parcelle cadastrée section AC n° 689, située rue d'Orense, propriété de l'association diocésaine de Quimper ;
- environ 87 m² de la parcelle cadastrée section EB n° 147, située allée de Meilh Stang Vihan, propriété de l'OPAC.

Un prix de 25 €/m² a été proposé à GENEFIM, la SCI de Tréouzon et l'association diocésaine qui l'ont accepté, l'acquisition auprès de l'OPAC se faisant à titre gratuit.

La ville prendra en charge tous les frais afférents aux transferts de propriété dont, pour la société GENEFIM, les frais d'acte de résiliation partielle et de l'avenant au contrat de crédit-bail du 31 janvier 2014.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – d'approuver l'acquisition par la ville, au prix de 25 €/m², de trois emprises représentant respectivement des surfaces approximatives de 88 m², 48 m² et 13 m² auprès de la société GENEFIM, la SCI de Tréouzon et de l'association diocésaine ;
- 2 – d'approuver l'acquisition par la ville, à titre gratuit, auprès de l'OPAC d'une emprise de 87 m² environ ;
- 3 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ;
- 4 - de décider le classement dans le domaine public routier communal de ces emprises suite à leur acquisition par la ville.